



**PRÉFET
DU CALVADOS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Sous-préfecture de Lisieux

Pôle Développement Territorial
et Cohésion Sociale

**ARRÊTÉ n°2023-014 portant autorisation
de la 29ème Fête de la Crevette les 14 et 15 octobre 2023
à HONFLEUR**

LE PRÉFET DU CALVADOS

VU le code de l'aviation civile notamment son article R.131-3;

VU le code pénal, notamment l'article R. 610-5 ;

VU le code de la défense ;

VU le code de la sécurité intérieure, notamment l'article L.211-11 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU l'arrêté du 10 novembre 2021 relatif aux manifestations aériennes ;

VU l'arrêté interministériel du 4 avril 1996 relatif aux manifestations aériennes ;

VU l'arrêté préfectoral du 21 août 2023 donnant délégation de signature à Monsieur Guy Fitzer sous-préfet de l'arrondissement de Lisieux ;

VU la demande en date du 19 avril 2023 présentée par Monsieur Michel LAMARRE, représentant la ville de Honfleur, en vue d'être autorisé à organiser une manifestation aérienne le samedi 14 et dimanche 15 octobre 2023 sur la commune de HONFLEUR ;

VU les avis et observations de :

- Monsieur le Commandant de Police de Honfleur en date du 19/09/2023 ;

- Monsieur le Directeur des services d'incendie et de secours du Calvados en date du 20/09/2023 ;

- Monsieur le Chef de la circulation aérienne de l'aéroport de Deauville en date du 27/09/2023 ;

- Monsieur le Directeur adjoint de l'Aviation civile en date du 11/10/2023 ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Monsieur Michel LAMARRE (02 31 81 88 00), représentant la mairie de Honfleur, est autorisé à organiser le samedi 14 et dimanche 15 octobre 2023 de 10h00 à 19h00 une manifestation aérienne ayant l'activité suivante :

- Démonstration de treuillage

Article 2 : Monsieur Michel LAMARRE est tenu en qualité d'organisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour une bonne application des consignes générales et spécifiques à cette manifestation et de prévoir un service d'ordre et de secours.

Cette manifestation est classée de « grand évènement selon la circulaire n°88-157 du 20 avril 1988 relative à la sécurité des grands rassemblements.

Un pilote d'alerte de la Sécurité Civile est agréé en qualité de directeur des vols.

Le site proposé a été déclaré conforme aux recommandations de l'annexe III de l'arrêté du 4 avril 1996 modifié relatif aux manifestations aériennes.

Le directeur des vols fera appliquer les consignes opérationnelles liées au NOTAM de création d'une zone réglementée (ZRT), consultable sur le site de l'information aéronautique : <http://www.sia.aviation-civile.gouv.fr>

Tout accident ou incident intervenant au cours de la manifestation aérienne devra être immédiatement signalé par le Directeur des vols au poste de commandement de l'évènement : 06 88 72 39 38.

Article 3 : L'organisateur devra disposer des assurances nécessaires dégageant la responsabilité de l'Etat, du département et de la commune de Honfleur sur les risques d'accidents et de tous dommages encourus à l'occasion de la manifestation.


Article 4 : Les dispositions du présent arrêté préfectoral devront être portées à la connaissance des participants à la manifestation par le directeur des vols ou l'organisateur.

Article 5 : L'inobservation, tant par les organisateurs que par les participants, de l'une des conditions imposées ci-dessus entraînera de plein droit la révocation de l'autorisation accordée à l'article 1.

Article 6 : Monsieur le sous-préfet de Lisieux, Monsieur le Commandant de Police de Honfleur, Monsieur le Directeur des services d'incendie et de secours du Calvados, Monsieur le Chef de la circulation aérienne de l'aéroport de Deauville, Monsieur le Directeur adjoint de l'Aviation civile sont chargés, chacun en ce qui concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée, ainsi qu'à l'organisateur.

Lisieux le 12/10/2023

Pour le Préfet et par délégation,
La Sous-Préfet,



Guy FITZER